

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} décembre 2021

PROCÈS-VERBAL

Date d'envoi des convocations

Et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 25 novembre 2021

Nombre de Conseillers municipaux : 33

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 11

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} décembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison de l'entreprise – Zone de l'Euze sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Michel CEGIELSKI, Christine MUCCIO, Christian BAUME, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Philippe BERTHOMIEU, Justine ROUQUAIROL, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Christian SUAU, Raymond MASSE, Fatiha EL KHOTRI, Ali Ouatizerga, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Alain POMMIER, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Thierry VINCENT

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN procuration J-Y CHAPELET, Anthony CELLIER procuration à P.BERTHOMIEU, Carine BOISSEL procuration à C.MUCCIO, Caroline LABOUEIBE procuration à J.OBID, Mourad ABADLI procuration à J C REY, Nicole SAGE procuration à C.BAUME, Sylvain HILLE procuration à M.COUSTON, Corine MARTIN procuration à A.POMMIER, Pascale BORDES procuration à J-L MORELLI, Olivier WIRY procuration à A.POMMIER, Audrey BLANCHER procuration à Thierry VINCENT

Conseillers municipaux absents : aucun.

Secrétaire de séance : Christine MUCCIO

Jean-Yves CHAPELET : On va garder le masque, je vous encourage tous à garder le masque pendant les prises de parole. Avant de commencer le conseil municipal et d'attendre les deux ou trois 3 élus qui nous manquent, pour vous donner une information, la situation sanitaire est en train de se tendre. Je pense que les médias le disent. Cet après-midi, entre midi et deux, j'étais en conférence sanitaire avec le préfet de région, le directeur régional de l'ARS en visio. Après, j'ai pu joindre la préfète. La situation se tend, et donc je vous encourage tous, à titre individuel, et surtout en tant qu'élus, à faire très attention de porter le masque et de faire les gestes barrières. On est en train de regarder au niveau des festivités de Noël comment cela va impacter. Avant que j'arrive, nous avons reçu un arrêté de la préfecture nous disant que l'accès au marché de Noël se faisait sous conditions de la présentation du passe sanitaire. Nous allons être amenés dans les heures et dans les jours à venir, à reprendre un peu les choses. Je ferai une prise de parole via la vidéo mardi soir pour rappeler la nécessité à l'ensemble des Bagnolaises et des Bagnolais, et peut-être plus au-delà, je voulais avoir le directeur de l'hôpital pour vous donner les dernières informations de l'hôpital avant de démarrer mais je n'ai pas pu l'avoir, je pense qu'il doit être en réunion. Mais sachez aussi qu'au niveau de l'hôpital de Bagnols, la situation se tend énormément. Je rappelle, j'ai échangé avec Monsieur Sajus avant-hier : la majeure partie des patients qui sont en secteur covid aujourd'hui sont des gens non vaccinés. Il faut le savoir, je n'y peux pas rien. Les chiffres sont têtus (c'est Staline, quelqu'un me l'a rappelé), les chiffres sont têtus. C'est une réalité. Il faut faire très attention. Faites-vous vacciner. Ce matin, Michel est passé sur le centre de vaccination et je suis passé cet après-midi. Les 5 lignes de vaccination sont rétablies et les rendez-vous se prennent jusqu'au mois de février. Donc, faites-vous vacciner. Des places sont rouvertes. On est dans une situation qui se tend de plus en plus, et on va essayer de s'adapter encore une fois à une situation sanitaire qui va se présenter à nous. En tous les cas, vous êtes des élus. Que vous soyez dans la majorité, dans l'opposition, faites attention à ce que vous faites. Portez le masque, donnez l'exemple.

On peut commencer après ce petit rappel. Je rappelle que, comme on est toujours en urgence sanitaire, on va faire un conseil municipal sympa. Nous sommes à huis clos et nous pouvons disposer de deux procurations par personne.

Je vais faire l'appel. Je vous remercie.

Nous allons commencer le Conseil municipal.

Question n° : 01

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2021**

Vu l'article 25 du règlement intérieur du Conseil municipal qui précise que la version définitive du procès-verbal des séances doit faire l'objet d'une approbation et doit donner lieu à délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal, au plus tard dans le trimestre qui suit.

Jean-Yves CHAPELET :

Y a-t-il des remarques ? Non, je mets au vote.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Question n°: 02

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : **Subventions de fonctionnement aux associations, secteur culturel, pour 2021**

Dans le cadre du BP 2021, une somme de 275 000 euros a été votée pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations (délibération du 13 avril 2021).

Il était alors décidé qu'un reliquat de 15 710 euros restait à être réparti dès réception des dossiers de demandes de subvention et dans la mesure où seules les demandes arrivées ont été traitées.

La politique culturelle de la ville de Bagnols-sur-Cèze vise à sensibiliser tous les publics en favorisant notamment le partenariat et les actions transversales.

Pour le secteur culturel, au vu des demandes reçues et des actions menées, il est à considérer l'octroi de subventions complémentaires suivantes :

Amis des musées : 600 euros (exposition au centre d'Art Rhodanien Saint Maur du 15.11.21 au 27.11.21) ;

Amis de Rabelais : 1 000 euros (exposition du 12.10.21 au 31.10.21, sur les illustreurs de l'œuvre de Rabelais, scénographie avec objets labellisés et panneaux pédagogiques sur sa vie) ;

Académie de Lascours : 500 euros (nombreuses interventions à la médiathèque) ;

Chorale Hé pourquoi pas : 400 euros (chants pour public tout âge) ;

AVF : 600 euros (organisation des nouveaux arrivants à Bagnols sur Cèze le 20 novembre 2021) ;

Association Côtes-Du-Rhône rive droite : 1 500 euros

Associations de danse :

- Bagnols Country Danse : 300 euros
- Dixi : 300 euros
- Dynamic Danse sportive : 300 euros
- Espace Danse : 300 euros
- Est Vie Danse : 300 euros
- K danse : 300 euros
- Terpsichore : 300 euros

► **Pour un total de 6 700 euros.**

Question présentée à la commission Éducation, Sport, Culture et à la Commission des Moyens généraux du 24 novembre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Non

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question n° 2 est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 03

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2022

Les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Par ailleurs, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de la loi NOTRe, impose que ce débat fasse l'objet d'un vote par lequel l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances communales et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le document joint à la présente délibération permet au Conseil municipal d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget 2022 et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 24 novembre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Je rappelle que ce DOB est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants. Depuis quelques années maintenant, il se présente en forme de débat et aussi avec la présentation d'un ROB, rapport d'orientations budgétaires.

Je ne vais pas vous le dire *in extenso*, je vais éviter de vous assommer, mais il convient de vous présenter certaines choses.

D'abord, il faut que nous reprenions la situation macro-économique suite à la pandémie. Elle se résume un peu, hélas, comme ce que j'ai pu vous dire l'année dernière, la crise 2020 a complètement bouleversé les perspectives économiques. Ainsi, le FMI se place toujours sur un horizon inhabituel : d'habitude plutôt sur du long terme, ils se contentent aujourd'hui de 2021 et 2022. Ainsi, l'économie mondiale devrait croître en 2021 de 5,9 % et de 4,9 % en 2022. Cette révision à la baisse pour 2021 est principalement due à deux facteurs, mais dont tout le monde connaît les applications quotidiennes : c'est de la rupture des approvisionnements qui, vous le savez, j'étais encore en réunion cet après-midi avec les gens de la SNCF qui ont des problèmes d'approvisionnement sur les métaux et surtout sur une hausse des prix qui est importante, et, deuxième chose, c'est aussi une aggravation, hélas, quand j'ai écrit ce texte avec Monsieur Chauvet il y a quelques semaines, on ne pensait pas être aussi « prophète », c'est-à-dire l'aggravation de la dynamique de la pandémie que nous vivons aujourd'hui autant au niveau mondial qu'au niveau national et au niveau local.

Sur le détail, il est estimé sur 2021 une croissance de 6,8 % pour le Royaume-Uni, 6,3 % pour la France et 6,6 % pour les États-Unis. Si nous reprenons la projection que fait le FMI sur 2022, nous pouvons constater que les prévisions pour la France se situent à 3,9 %. Cette stagnation à la baisse s'explique notamment par la propagation rapide du variant delta et la menace d'une nouvelle souche de virus que nous vivons actuellement et dont nous espérons qu'elles ne se développeront pas trop sur le territoire national. Cette évolution devrait continuer et

être, en matière d'économie, plus modérée pour 2022 et s'établir à environ 3 %. Je crois que tous les organismes, et même les derniers chiffres qui nous sont revenus tout récemment, font une évolution à 3,3 %.

Au niveau national, la croissance au troisième trimestre serait forte (et elle a été forte), elle est de 2,7 %, elle serait supérieure à celle prévue. Et, en absence de dégradation sanitaire (c'est ce que nous avons écrit il y a quelques jours), celle-ci devrait se poursuivre et être au 4e trimestre, à avoir une hausse de 0,5 %. Autant vous dire que quand on a écrit cela, on le pensait sincèrement et c'est ce que nous donnaient les organismes qui nous aident à établir ce ROB. Aujourd'hui, à l'heure où je vous parle, je pondérerai cette hausse de 0,5. On n'a pas encore de chiffres réels, mais elle devrait être un peu moins marquée sur le quatrième trimestre.

Dans ce contexte, qui est quand même lié à une reprise économique (et tant mieux), cette tension est plus particulièrement sujette à la reprise de l'envolée des prix sur l'énergie qui fait rebondir (tous les médias nationaux en font écho) une inflation que nous n'avions plus depuis quelques années. En parallèle, se pose aussi un souci que nous vivons tous au quotidien, c'est la tension sur les recrutements qui tend à progresser. Aujourd'hui, 15 % des entreprises interrogées disent qu'elles ont du mal à recruter dans l'industrie. Et il faut savoir que, sur le secteur du bâtiment, 40 % des entreprises disent qu'elles ont du mal à recruter. On le vit tous aujourd'hui dans notre quotidien, on le vit à travers les diverses informations qui nous reviennent aujourd'hui : il y a un décalage conjoncturel (j'espère qu'il sera conjoncturel) entre les offres et la demande, et il faut rétablir, c'est une des orientations de la loi de finances qu'il nous faudra corriger. Le nombre de demandeurs d'emploi au niveau national s'établit à 3,544 millions pour la catégorie A, diminue de 5,5 % pour le troisième trimestre. Pour les catégories A, B et C, ce nombre s'établit à 5,871 millions et diminue pour ce même trimestre de 1,9 %. c'est aussi l'effet de la reprise, je pense que tout le monde a pu constater une diminution du chômage sur les trois catégories A, B ou C.

Sur les finances locales, en ce qui concerne les finances locales, le rebond de l'épargne brute fait apparaître, après une chute de près de plus de 9 %, une reprise en 2020 qui va nous permettre d'avoir un autofinancement généralisé sur l'ensemble des collectivités plus marqué. Les recettes communales évolueraient de +2,8 % malgré des recettes de services encore impactées par la pandémie (les élus qui m'entourent, on le constate au quotidien). Cependant, les droits de mutation sont en progression, ce qui devrait nous permettre de compenser ce défaut de recettes. En parallèle, les dépenses ne progresseraient que de + 1,5 % avec des charges à caractère général impactées par l'inflation, des frais de personnel également liée à la crise (télétravail, primes exceptionnelles...), cette augmentation des frais de personnel a aussi impacté directement les budgets communaux.

Pour les investissements, les autofinancements se situent, pour 2021 pour l'ensemble des collectivités locales, sur une progression de 6,9 %.

En ce qui concerne la loi de programmation des finances pour 2022 (votée au mois de novembre, qui donne l'orientation budgétaire de l'État envers les collectivités), le projet de loi lui prévoit une croissance de 6 % du PIB pour 2021, contre 5% précédemment annoncé dans le programme de stabilité du mois d'avril 2021.

Les grands principes du budget 2022 sont les suivants :

- Poursuite de la mise en œuvre du « Plan de relance » avec notamment le renforcement de mesures en matière d'emploi par le biais de dispositifs de formation aux métiers d'avenir et en accentuant le soutien de l'État à Pôle emploi ;

- Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues. À ce titre, la taxe d'habitation des 20 % des ménages les plus aisés sera encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65 % de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

- Les moyens des ministères régaliens, de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur sont augmentés en 2022.

Concernant les collectivités, les concours financiers sont en hausse et nous en bénéficions directement avec plus de 525 M€ par rapport à la loi de Finances 2021. La stabilité de la DGF et une augmentation de la DSR (+ 95 M€) et un effort massif qui sera poursuivi sur l'investissement local, entre autres sur les abondements exceptionnels en matière d'autorisations d'engagement qui sont prévues sur la DSIL. Ceci nous impacte directement sur les futurs projets que nous mènerons en investissement. Pour la première année, la FCTVA sera automatisée, portée à 6,5 millions d'euros par rapport à 2020. Comme nous sommes dans des années d'investissements forts (vous verrez dans les paragraphes qui vous seront présentés derrière), c'est aussi un effet levier très important dans notre investissement. La réforme de l'abondement de la dotation de biodiversité, la dotation passe ainsi de 10 millions à 20 millions d'euros. Nous serons impactés directement dans le cadre du programme Natura 2000, sachant que nous avons sur les bords de Cèze tous les parcours Natura 2000, et donc nous pourrions bénéficier.

Sur la rétrospective pour la mairie de Bagnols pour l'année 2021, l'exercice 2021 n'étant pas complètement terminé, vous comprendrez que c'est le solde du compte administratif qui nous fera la fin du budget. Aujourd'hui, nous pouvons quand même sortir quelques tendances.

D'une manière générale, et au regard de l'évolution des dépenses et des recettes depuis 2017, nous pouvons conclure déjà que la situation financière de la Ville de Bagnols apparaît saine. Si vous regardez les paragraphes en page 18, vous voyez que les recettes sont stables depuis 2017. J'y reviendrai tout à l'heure. Si ces dépenses sont stables, elles devraient être, aujourd'hui avec la prospective qui est la nôtre, stable sur l'année 2022, malgré la suppression a également engendré le vote du taux de la taxe d'habitation et le vote d'un seul taux de la taxe foncière qui s'établit respectivement à 59,5 % et 65,5 % en 2021. À périmètre constant, la baisse effective que nous avons sur les recettes pour 2021 est de seulement 200 000 €, ce qui est remarquable dans la stabilité de nos recettes.

Les recettes d'investissement restent stables et financent une bonne partie des équipements de la Ville. Ce qu'il faut voir, le niveau des recettes, hors emprunt et reprise des résultats, se situe d'un montant proche de 2 M€, mais nous y reviendrons plus tard.

Concernant les recettes d'investissement (page 19), vous pouvez voir que nos recettes d'investissement progressent régulièrement. Elles sont passées 1,85 M€ en 2018 et se situent aujourd'hui à 2,30 M€ en 2020. Cela prouve une seule chose, que nous avons des recettes à hauteur de nos investissements. Vous verrez que les dépenses d'investissement ont plus que doublé entre 2017 et 2021, mais nos recettes suivent le même rythme. Ce qu'il faut voir aussi, à travers cette augmentation de recettes sur les, tous nos projets de Ville sont subventionnés à une hauteur de 63 %, soit un taux élevé de subvention sur les investissements pour une collectivité comme la nôtre.

Sur les dépenses de fonctionnement (page 20), vous avez une stabilité. Si nous prenons le chiffre de 2017 (21,80 M€), nous avons en 2021 une dépense qui se situe à 21,90 M€ avec une stabilité sur les années 2018, 2019 et 2020. Les dépenses de fonctionnement sont donc

maîtrisées. Et, la petite baisse que nous avons constatée depuis les années 2019 est principalement due à la pandémie, et bien sûr, à des dépenses que nous ne faisons pas parce que la pandémie est présente et nous réorientons nos budgets en fonction de l'évolution de la pandémie, comme nous allons le faire dans les semaines à venir.

Les dépenses à caractère général, qui intègrent les achats, les fournitures d'eau et d'électricité, toutes ces choses essentielles à la vie de la commune, dépenses inéluctables, comme vous pouvez le constater, elles restent complètement stables, même malgré l'évolution du coût de l'énergie. Ce qui fait que cela reste constant en euros. Par contre, en consommation et en dépenses, l'électricité, le gaz et l'eau coûtant plus cher, nous sommes dans une consommation restreinte.

Les charges en personnel, qui représentent 57 % des dépenses totales, sont très largement encadrées, avec un niveau projeté fin 2021 qui devrait être proche de celui de 2018. Les dépenses en termes de personnel sont constantes de 2018 à 2021 malgré les évolutions du GVT et des revalorisations de certaines catégories d'agents de l'État et communaux.

Enfin, sur les charges de gestion courante, les contributions que nous faisons au SDIS, à l'école Sainte-Marie et au CCAS, c'est environ 750 k€ qui sont consacrés chaque année et qui sont aussi très stables.

L'image aujourd'hui en matière d'investissement, nous avons stabilisé notre budget, quelles que soient les dépenses, que ce soit en recettes de fonctionnement ou en dépenses de fonctionnement. Nous sommes très, très attentifs. Nous sommes sur quelque chose de constant sur maintenant cinq ans. Sur chaque pôle de dépenses, nous faisons des efforts, que ce soit en matière de personnel, de consommation électrique et de dépenses courantes, nous avons une maîtrise que nous essayons d'améliorer à chaque instant.

Sur les dépenses d'investissement (page 21), vous voyez que nous sommes passés d'un investissement en 2017 de 3,08 M€ à 6,60 M€. Nous avons plus que doublé notre investissement. La part communale a légèrement évolué. Par contre, la part qui évolue excessivement, c'est la part des subventions qui nous sont accordées à l'intérieur de ces dépenses de fonctionnement. Comme j'ai pu le dire tout à l'heure, 62 % de nos investissements sont subventionnés. Donc, l'effet de levier est important depuis maintenant cinq ans.

Ainsi, si vous regardez notre épargne brute (je le rappelle, c'est ce que nous économisons en fonctionnement et que nous pouvons reporter en investissement ; avec les recettes d'investissement et l'emprunt, c'est ce qui fait le montant de dépenses en investissement), vous pouvez constater que depuis maintenant plusieurs années (depuis 2017), nous sommes sur un autofinancement autour de 3 M€. Il peut varier de 3,67 M€ pour 2017, et retrouver pour l'année 2020 un taux de 3,50 M€ après être passé par un niveau en 2019 de 3 M€ et un niveau en 2018 de 3,60 M€. Ainsi, nous avons en permanence depuis maintenant depuis plus de quatre ans, un autofinancement supérieur à 3 M€. Je le dis, aujourd'hui pour 2021, l'autofinancement pour 2021 sera aussi aux alentours de 3 M€, 3,20 M€ - 3,30 M€. Sur le taux d'épargne brute, nous avons un autofinancement qui reste largement positif. Pour la Ville de Bagnols, c'est le signe d'une vraie santé financière retrouvée.

Si vous regardez les indicateurs qui concernent l'encours de la dette, vous pouvez constater (tableau en bas de page 22) l'encours de notre dette pour 2021, qui est projeté mais je peux vous confirmer le chiffre car il n'y aura pas d'autre emprunt avant la fin de l'année : il est à 24,20 M€. La capacité de désendettement est à 7,5 %, et il faut savoir que la norme est à 10 ans. Si vous prenez votre dette, vous mettez le remboursement de votre dette et vous ne

produisez pas d'autre emprunt, c'est votre capacité à désendetter. Aujourd'hui le chiffre objectif est entre 10 et 12 ans de remboursement, et nous sommes à 7,5 ans, donc largement en deçà de l'indicateur moyen de l'ensemble des collectivités. Notre taux d'endettement est à 94,4 %, sachant que les indicateurs qui sont donnés pour une bonne gestion ne doivent pas dépasser 100 %. Nous nous sommes aussi en deçà de ces 100 %. Si vous regardez comment est constituée notre dette, elle est constituée pour 82,5 % de taux fixe, 6,1 % sont en taux variable et 11,4 % en taux structuraux. Nous avons 32 contrats en cours. Nos principaux prêteurs sont le Crédit Agricole, le SFIL (Société de financement local), la Caisse d'épargne, et le Crédit Foncier de France dans une moindre importance, sachant que le Crédit Foncier de France s'est transformé en la Banque des Territoires et avec qui, dans les années à venir, on espère (c'était l'objet de la réunion d'hier matin) pouvoir travailler sur des projets structurants.

Sur les orientations budgétaires 2022, comme j'ai pu vous le dire en début de ce propos, nous allons établir un budget qui, avec la crise covid, sera un peu dans le même principe que l'année dernière, c'est-à-dire pas de prise de risque. Nous allons établir une stabilité à la fois sur l'autofinancement sur le personnel, les dépenses de fonctionnement, et nous allons garder un niveau d'investissement au niveau de celui que nous avons cette année. L'écriture budgétaire qui va vous être proposée dans les semaines à venir sera un budget basé sur deux grands chiffres : maîtrise des dépenses de fonctionnement au niveau de celui de cette année, un niveau de dépenses de personnel identique (peut-être un peu plus haut avec l'évolution de certaines basses catégories qui ont été revalorisées, et donc des dépenses de personnel qui se situeront autour de 9 % à peu près), nous ne dépasserons pas les 2 millions d'emprunts et nous aurons un autofinancement à hauteur de 3 M€.

Voilà les grands principes du budget que nous allons mettre en place.

À côté, nous allons continuer à déployer un investissement important (je reviendrai dessus plus tard). Sur les charges à caractère général, nous serons sur la quasi reconduction du budget 2021. Seront sacrifiées au sein de ce budget les aides au tissu associatif, avec une volonté de sanctuariser ce niveau d'aide que nous apportons aux associations. Et, du côté des recettes de fonctionnement, nous allons établir un budget très prudent. Aujourd'hui, avec tout ce que vit notre pays en termes de dépenses successives et de dotations, nous allons prendre pour principe que le covid est toujours présent, donc grande instabilité, et le deuxième, comme l'a annoncé le président de la République, la DGF n'évoluera pas et que la DSU sera revalorisée. Donc, nous allons être très prudents en matière de recettes de fonctionnement.

Sur le niveau d'investissement, il devrait s'établir autour de 7 millions d'euros pour l'année 2021 et nous le reconduirons en 2022 à ce même titre.

Sur le dernier volet de ce ROB, qui est la ressource humaine, pour vous donner quelques chiffres, en janvier 2016, nous étions 336 personnels agents en au sein de la mairie, et en novembre 2021, nous sommes à 315. Si vous regardez notre répartition, nous avons 17 % de contractuels contre 83 % de titulaires. La collectivité comporte 59 % de dames et 41 % de messieurs. Si vous regardez la pyramide des âges (haut de la page 28), bien qu'elle ressemble énormément à beaucoup d'autres pyramides d'âge, vous pouvez remarquer quelque chose qui est typiquement des collectivités locales : lorsque vous regardez les + 60 ans, le nombre de femmes s'établit aux alentours de 37-38 %, et pour les hommes nous sommes à 20 % et quelque. Cela signifie que beaucoup de femmes dans les collectivités territoriales ne partent pas en retraite à 60 ans, mais continuent parce que ce sont souvent des personnes qui ont eu des ruptures de carrière, quatre cinquièmes ou ayant eu des parcours de vie un peu atypiques,

et surtout, des personnes qui ont des parcours de vie un peu compliqués et qui ont donc un profil de carrière un peu moins important que les personnes qui continuent à temps complet dans la fonction territoriale. C'est quelque chose qui est spécifique de la pyramide des âges que nous pouvons avoir dans la mairie de Bagnols.

Sur l'apprentissage, l'État a annoncé un gros effort avec plus de 7 500 apprentis qui devront être recrutés sur l'ensemble du territoire pour l'année 2022. Sachez que, pour marquer cette aide, l'État apporte une aide exceptionnelle de 3 000 € à chaque fois que nous mettrons en place en 2021, au sein des collectivités territoriales, le recrutement d'un apprenti. Ce qu'il faut savoir, pour la collectivité de Bagnols, en 2021, 7 nouveaux apprentis ont été recrutés : 3 au service Environnement, 1 au service Éducation, 1 au Secrétariat général, 1 au service de Ressources humaines, et 1 service de la Commande publique. Et un nouveau contrat d'apprentissage devrait avoir lieu en 2022. Sur la commune de Bagnols, nous avons entamé l'apprentissage depuis maintenant plusieurs années. C'est plus de 130 apprentis qui sont passés à la mairie de Bagnols, et notre volonté pour 2022 est de continuer d'être moteur sur l'apprentissage.

Sur les contrats aidés, ce sont dix personnes en parcours PEC qui sont en place. Nous les avons recrutés depuis 2019. Je vous fais grâce mais les PEC sont des contrats aidés à 20 heures par semaine. Nous les recrutons avec deux volontés : de les former à un emploi et d'avoir une formation personnalisée sur chaque cas. En 2021, 8 personnes sont accompagnées au sein de la collectivité de Bagnols.

La collectivité a aussi renouvelé son agrément sur l'emploi des services civiques. Aujourd'hui, nous avons un contrat service civique. Un deuxième est en cours de recrutement, et sur l'année 2022, nous avons pour volonté de multiplier ces services civiques au sein de la mairie.

Sur la partie handicap, je vous rappelle que les collectivités, comme les entreprises privées, sont assujetties à avoir 6 % de l'effectif total des agents qui sont rémunérés de l'année écoulée. Aujourd'hui, nous dépassons ce taux d'emploi, car nous sommes à 7,58 %, ce qui reste largement supérieur à l'obligation réglementaire.

Sur les évolutions de frais en personnel, le point d'indice ne devrait pas bouger sur 2022, c'est ce qui nous est annoncé. Par contre, l'État a volontairement revalorisé une partie des premières catégories de la catégorie C. Cette réévaluation devrait avoir un effet direct sur les premières catégories, ce qui devrait annoncer une augmentation comprise entre 40 et 50 € nets pour plusieurs catégories de la catégorie C. En 2022, au vu de l'effectif de la collectivité, qui sont majoritairement des catégories C., ces nouveaux accords passés devraient avoir un impact budgétaire. Comme j'ai pu le dire tout à l'heure, nous évaluons entre 2,5 et 2,9 %, cela sera affiné lorsque nous vous présenterons notre budget, mais il faut s'attendre à une hausse de la dépense en matière de RH. En 2021 – je salue Madame FOND-THURIAL à côté de moi, mais aussi l'ensemble des élus qui siègent au CTP ainsi que les services et les organisations syndicales en 2021 –, il a été mis au sein de la mairie un nouvel organigramme qui est en cours de déploiement. Nous avons aussi négocié au cours de cette période un nouvel accord sur le temps de travail pour respecter les 1 607 heures qui doivent être faites à partir du 1er janvier 2022. Et là, je salue l'ensemble du travail qui a été fait, et même si cela a été compliqué d'avoir des organisations syndicales qui votent à l'unanimité pour cette nouvelle répartition du temps de travail, je pense que cela a le mérite d'être souligné. Au cours de l'année 2021 aussi, un groupe a été constitué régulièrement pour mettre en place la façon dont on va travailler. Ce groupe, qui commence à travailler sous l'égide de Madame FOND-THURIAL et du DGS, devrait permettre dans les mois à venir que chaque service, en respectant les 1 607 heures, désire

travailler avec les temps spécifiques, les temps catégoriels, et surtout, de savoir comment on peut ouvrir les services de façon plus longue tout en respectant les repos de chacun. Par ailleurs, sur 2021, ont été mises en place les lignes directrices de gestion, qui permettent au sein de la collectivité de déterminer l'organisation du dialogue social, de mettre en place des leviers managériaux pour une action publique, de simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics, de favoriser la mobilité, d'accompagner les transitions professionnelles des agents, mais aussi de renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique, ce qui n'est pas une simple affaire. Ces lignes directrices de gestion ont été débattues au sein du CT et sont en application. Pour ceux qui ne les connaissent pas, je vous encourage à jeter un coup d'œil, même si c'est un document un peu dense, même très dense, mais qui détermine comment, au sein de la collectivité, nous organisons à la fois le dialogue social, comment nous développons les façons de manager les équipes, et surtout, qui nous permet d'avoir une projection sur quelques années sur comment la fonction territoriale sera constituée.

Dernier volet, sur la mutualisation, la commune et l'agglomération du Gard rhodanien se sont engagées depuis plusieurs années sur un schéma de mutualisation qui a donné lieu à la mise en place d'une convention de mutualisation. Toutes les années, nous reprenons ce schéma de mutualisation et nous le retravaillons. En page 33, vous avez le détail des postes mutualisés. Cependant, avec l'agglomération du Gard rhodanien et la commune de Bagnols, nous avons décidé d'aller au-delà. Nous sommes en cours de discussion sur un nouveau schéma de mutualisation qui associe la Ville de Bagnols, la Ville de Pont-Saint-Esprit, la Ville de Laudun et l'ensemble des communes du Gard rhodanien pour développer des services communs. Aujourd'hui, quelques orientations autour des marchés publics, des RH, du service des achats sont déjà lancées pour qu'on puisse travailler de façon plus efficace et surtout en mutualisant au maximum nos services.

Voilà, j'ai essayé de ne pas trop vous vous saouler. Je sais que c'est très compliqué, mais cela vous donne les orientations. Si vous avez des questions, allez-y.

Léopoldina MARQUES-ROUX ? : Une petite précision au niveau des apprentis. Vous êtes et d'autres organismes subventionnez à 3 000 € par individu ?

Jean-Yves CHAPELET : C'est nouveau, c'est dans la loi de finances qui vient d'arriver. À chaque fois que nous allons signer un nouveau contrat d'apprentissage, nous aurons un talon de 3 000 € qui sera subventionné par l'État. « Talon » ne doit pas être le bon mot, excusez-moi (3 000 € pour Talon, je ne prends pas !).

Léopoldina MARQUES-ROUX ? : Quel que soit le niveau d'apprentissage ?

Jean-Yves CHAPELET : Oui. Ce sont des choses que nous faisons et on va pouvoir bénéficier de cette aide supplémentaire. Monsieur POMMIER.

Alain POMMIER : Le débat d'orientation budgétaire, la présentation du rapport d'orientations budgétaires, comme vous l'avez rappelé, est une étape nécessaire (et obligatoire d'ailleurs) avant la présentation du budget primitif dans les deux mois à venir, je pense (le 26 janvier je crois).

Quelques observations. D'abord, cela va vous faire plaisir, je vais quand même saluer la bonne santé financière retrouvée. Cela fait toujours plaisir, effectivement, d'apprendre que la Ville,

aujourd'hui, a retrouvé cette capacité. Ensuite, je voudrais vous rejoindre et émettre des réserves quand même sur l'avenir. Comme vous l'avez dit, 2022 est une année particulière puisque le risque pandémique existe. Nous allons rentrer dans une période politique chargée et nous avons par ailleurs aussi le risque de mouvements sociaux induits par une forte augmentation du coût de la vie. Tout cela pourrait impacter les recettes et donc l'investissement de notre collectivité.

La deuxième observation concerne les frais de personnel qui sont constants depuis 2017, je crois que c'est l'année de référence que vous avez prise en compte. Je m'étonne parce que, depuis 2017, il y a eu pas mal de transferts de compétences, notamment en matière de personnel vers l'agglo.

Dernière chose, c'est plutôt un souhait sur le futur budget qui nous sera présenté. C'est la nécessité de la mise en œuvre d'une vraie politique environnementale au regard des enjeux de la lutte contre le réchauffement climatique. Cela n'a pas été évoqué, mais cela a le mérite d'être dit.

Jean-Yves CHAPELET : D'autres interventions ? Monsieur Vincent.

Thierry VINCENT : Deux questions d'explication, tout simplement. Sur les produits de service en baisse, quels sont les services en question ?

Jean-Yves CHAPELET : Ce sont principalement tout ce que nous vendons, les entrées à la piscine, les repas... Ce qui, avec le confinement, on a une baisse en recettes sur les produits de service.

Thierry VINCENT : D'accord, c'est bien ce que je pensais, mais il aurait pu y avoir un poste particulier que j'ignore. Sur la taxe d'aménagement en baisse, est-ce que vous avez une explication à ?

Jean-Yves CHAPELET : La taxe d'aménagement est en baisse, parce qu'on a eu deux années sur des gros secteurs d'aménagement qui amènent de la taxe d'aménagement. En plus, vous avez soit la taxe d'aménagement que vous percevez par foyer, soit vous écrivez ce qu'on appelle un PUP, et depuis maintenant deux années, nous privilégions l'écriture de PUP, c'est-à-dire que nous disons aux aménageurs « Vous vous occupez de cela, on s'occupe de cela », donc cela n'apparaît plus en taxe d'aménagement.

Thierry VINCENT : Sinon concernant cette présentation, c'est intéressant de prendre connaissance de l'état des finances de la commune. C'est chaque année un moment important. Effectivement, j'ai vu qu'on parle de santé retrouvée pour les finances, et le mot « retrouvé » révèle que cela n'a pas toujours été une grande santé. Cependant, quand même pour apporter une petite nuance, on a un taux d'endettement, qui est effectivement en dessous de la norme, enfin vous avez indiqué 94 %, et le seuil d'alerte n'est pas très haut en dessus. Chaque pourcentage compte, certes, mais ce n'est pas si florissant, il faut être prudent. D'ailleurs, la capacité de désendettement a repris un peu, en passant de 6,6 à 7,5 sur un an de plus. En fait, la santé est peut-être retrouvée, mais il faut rester quand même très vigilant parce qu'un an de plus, cela a un sens.

Jean-Yves CHAPELET : Je vous réponds. Sur les 94 %, entre 0 et 100 %, une ville qui n'est pas du tout endettée, je n'en connais pas, peut-être des villages autour de grosses centrales nucléaires. 94 %, c'est une échelle relative, c'est-à-dire que les meilleures communes doivent

se situer à 90 et les plus mauvaises à 110-120 %. 94 %, croyez-moi, si vous comparez par rapport à des communes de notre strate, je les prends sans aucun problème.

Sur l'endettement d'une année supplémentaire, je rappelle que ce sont juste des fluctuations. Vous connaissez la mécanique. Soit vous rentrez l'emprunt parce que vous en avez besoin en fin d'année et il rentre, soit vous le reportez sur l'année suivante parce que vous n'en avez pas besoin à ce moment-là. Il y a toujours une fluctuation quand vous rentrez un peu d'emprunt en fin d'année, ou si vous le rentrez l'année suivante, il ne rentre pas au même niveau. Donc, cette fluctuation entre 6,5 et 7,4, si on la compare sur une dizaine d'années... L'important est d'avoir une droite qui se tire. La fluctuation est vraiment dépendante du moment où vous faites vos emprunts : soit vous avez besoin en début d'année et cela compte dans cette année-là, soit vous la faites en fin d'année et elle compte dans l'année suivante. L'important est de tirer droit, de pas dépasser les 10.

Thierry VINCENT : Très bien d'accord. J'ignorais le fait que, selon la date où on...

Jean-Yves CHAPELET : Pour votre gouverne, on tire les emprunts au moment où on en a besoin, puis on les débloque en fonction de ce que nécessitent les travaux d'investissement. C'est comme à la maison, quand vous construisez. La commune ne fait pas exception à ce qui se passe dans les foyers.

Pour répondre à Monsieur POMMIER sur l'écriture, comme je vous ai dit, on part sur une écriture très raisonnable, très, très raisonnable. Vous verrez dans les taxes, on part sur quelque chose identique à l'année dernière, sur les recettes identiques à l'année dernière, sur les dépenses de fonctionnement identiques à l'année dernière. on a donc une écriture très raisonnable, vous le verrez lorsqu'on parlera du budget. C'est ce qui fait aussi que, sur ce qu'on appelle une incertitude budgétaire, soit vous pariez sur l'avenir et vous vous dites je fais une projection sur un taux de croissance de tant, c'est bien. Entre autres, deux choses qui nous sont revenues (la loi de finance est là pour nous le rappeler), on s'appuie sur deux données qui sont pour nous fondamentales. D'abord, le président de la République s'est engagé à ce que la DGF soit maintenue à son niveau, c'est déjà une stabilité dans les recettes budgétaires qui sont importantes. Et deuxième chose, la dotation de solidarité urbaine, dont nous bénéficions, sera aussi revalorisée. Dans cette revalorisation, vous verrez dans l'écriture, on sera plutôt raisonnable, et tout ce qui viendra en plus, sera des bonnes surprises.

D'autres questions ? Non.

Alors, on fait un vote pour non pour voter pour ou contre le débat d'orientation budgétaire, mais pour prendre acte que ce débat a eu lieu au sein de cette assemblée.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie

Nous avons tous acté que ce débat avait eu lieu au sein de cette assemblée.

Monsieur CEGIELSKI nous quitte, il a donné procuration à Madame GRAZIANO.

Question n° : 04

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est ainsi proposé de permettre à la Ville d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022 dans la limite de 25 % des crédits de l'année 2021.

Cela représente 245 370,00 € pour le chapitre 20, 1 450 865,00 € pour le chapitre 21, 894 080,00 € pour le chapitre 23 et 23 500,00 € pour le chapitre 204.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 24 novembre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Là, il s'agit de m'autoriser à engager, comme la loi le permet, les dépenses d'investissement entre début janvier et le moment où nous voterons le budget le 26 janvier, pouvoir engager 25 % du budget d'investissement. Cela permet de faire face aux dépenses d'investissement auxquelles nous devons répondre. Ces 25 % représentent 245 370 € pour le chapitre 20, et pour le chapitre 21, 1 450 865 €, pour le chapitre 23 894 080 € et pour le chapitre 204 23 500 €, c'est très technique, mais cela permet de pas bloquer la collectivité sur les premières semaines de janvier.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Six abstentions. Si je ne peux rien faire, je renverrai sur vous !

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n°: 05

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **Protocole relatif au temps de travail**

Jean-Yves CHAPELET : Avant de vous donner la parole, je l'ai fait un peu dans ma présentation, mais je voulais vous remercier personnellement de tout le travail que vous effectuez pour le dialogue social au sein de cette collectivité. Je le dis parce qu'il faut que tout le monde le sache dans cette assemblée : si l'accord sur le temps de travail et la façon dont on travaille s'est bien passé, c'est aussi parce que Madame FOND-THURIAL a mis en place un dialogue social permanent au sein de la collectivité. Je voulais remercier aussi officiellement les organisations syndicales, les élus et les fonctionnaires par la qualité du dialogue qui s'est tenu au sein des CT et des divers moments de négociations sur cet aménagement du temps de travail. Et puis, je souhaite remercier plus particulièrement notre Directeur général des Services qui a fait preuve (je l'ai partagé avec lui) d'une écoute extrême, quelques fois qui s'est mordu les doigts pour être dans l'écoute, et je vais le remercier aussi pour tout le professionnalisme qu'il a mis derrière cette négociation. Je vous laisse la parole.

Michèle FOND-THURIAL : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Vos remerciements sont un encouragement à poursuivre ce dialogue social et tout le travail qui reste à accomplir en 2022, et sans doute toutes les années qui suivront.

J'en reviens à la délibération.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a mis fin aux dérogations qui permettaient de maintenir une durée de temps de travail annuel inférieure à 1 607 heures,

Dans ce cadre, le Conseil municipal a délibéré en séance du 27 juillet 2021 sur la fixation de la durée de travail à 36 heures au 1er janvier 2022.

La délibération précisait qu'avant le 31 décembre 2021, un protocole relatif au temps de travail fixant toutes les modalités liées à cette nouvelle organisation du temps de travail serait établi.

Au cours du dernier trimestre 2021, le groupe de travail s'est à nouveau réuni et en concertation avec les représentants du personnel, afin d'élaborer le protocole relatif au temps de travail joint.

Ce protocole précise en effet. La durée du travail, qui est ramenée à 1 607 heures, il y avait quand même au départ de cette négociation, dix jours à récupérer et on n'aborde pas ce genre de choses avec facilité. Pourtant, grâce à des négociations et la collaboration des partenaires, cela s'est bien passé. Les 36 heures par semaine pourront être organisées en fonction de propositions qui seront faites par les services en effet, au cours du premier semestre 2022. Mais en attendant, il fallait absolument que soit élaboré ce projet de protocole qui est en quelque sorte le chapeau sur l'organisation à venir et il fallait que ce soit fait avant le 31 décembre, d'où cette présentation aujourd'hui.

Considérant l'avis du comité technique du 23 novembre 2021, et cette question avait été présentée à la Commission des moyens généraux du 24 novembre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Ce protocole est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 06

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **Modification du tableau des effectifs**

Michel FOND-THURIAL : Le tableau des effectifs n'est jamais quelque chose de figé, comme vous le savez, il convient donc de le modifier autant que nécessaire.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel municipal pour tenir compte des modifications suivantes :

Suppression	Création	Observations
	2 postes d'ASEM principal 2 ^{ème} classe à temps complet	- Intégration directe de 2 agents titulaire du grade d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Donc à savoir la création de deux postes Atsem (agents spécialisés des écoles maternelles) principal 2e classe à temps complet.

En observation, il est noté qu'il s'agit de l'intégration directe de deux agents titulaires grade d'adjoint technique principal, deuxième classe.

Question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 24 novembre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 07

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **Création d'un emploi non permanent : contrat de projet**

Il s'agit de recruter un emploi non permanent de chargé de projet « Cimetière » sous contrat de projet dont la mission principale sera l'aménagement et l'embellissement du cimetière.

Il veille au maintien du respect et surveille de près toutes formes d'exécutions funéraires au sein du cimetière. Il assure le premier accueil des usagers et la gestion technique du site.

Pour rappel :

Le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent, prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre a minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Cette personne a été mise à l'essai sur le cimetière et l'essai est très concluant et le site a vraiment évolué de façon très favorable. D'où aujourd'hui cette proposition qui vous est faite de valider le recrutement sur ce contrat à durée déterminée.

Question présentée à la Commission Moyens généraux du 24 novembre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n°: 08

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Convention d'objectifs et de moyens de l'association Mosaïque-en-Cèze, prorogation d'un an de la convention triennale 2018-2021 pour l'année 2022

Mosaïque-en-Cèze est une association implantée à Bagnols-sur-Cèze dont les missions sont les suivantes :

- Accueillir les personnes et les familles,
- Proposer des animations d'éducation populaire,
- Accompagner les initiatives des habitants et concevoir avec eux des projets d'utilité collective,
- Impulser le débat, alerter sur les situations problématiques, mobiliser les partenaires.

L'association porte aujourd'hui deux centres sociaux agréés par la CAF et quatre lieux d'accueils répartis sur le territoire de la commune :

- Le centre social Vigan-Braquet situé avenue Vigan-Braquet,
- Le centre social Passerelles-sur-Cèze situé dans le quartier des Escanaux, allée des Thuyas,
- La Maison des parents située dans le quartier des Escanaux, place de la Crèche,
- La Villa du Bosquet, située montée des Oliviers.

La ville de Bagnols-sur-Cèze co-finance le fonctionnement et les activités de l'association par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle dont la dernière porte sur la durée 2018-2021 (quatre années).

En lien avec les agréments accordés par la CAF en cours de renouvellement, l'association mène actuellement un travail de refonte de ses actions, de l'organisation de ses lieux d'accueil ainsi que de ses moyens (mise en place de la comptabilité analytique et restructuration de l'organigramme notamment).

Ce travail doit aboutir lors du premier semestre 2022 et se trouve en lien avec l'ensemble des partenaires financiers de la structure, dont la Ville.

Aussi, afin de ne pas percuter ce travail en cours et d'harmoniser le cadre des agréments CAF avec la convention municipale, il est proposé de proroger d'une année la convention municipale 2019-2021 pour l'année 2022. Durant l'exercice 2022, la future convention d'objectifs et de moyens portant sur une nouvelle période de quatre ans (2023-2026) sera établie au regard des attendus de la Ville.

Cette prorogation prévoit un financement identique à celui du dernier exercice de la convention 2018-2021 à savoir une subvention de 187 272 €. Elle prend la forme d'un avenant n° 1 à la convention initiale.

Il est à noter que malgré cette prorogation, le contenu des actions menées par l'association, notamment par le biais de la Politique de la Ville, est amené à évoluer conformément aux demandes formulées par la Ville dans le cadre du Comité de suivi ad hoc.

On note notamment la création d'un nouveau secteur jeunesse dont la mission sera, en complément de l'aide à la scolarité, de proposer des activités et séjours gratuits aux jeunes Bagnolais.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 liant la Ville et l'association Mosaïque-en-Cèze prorogeant d'un an la convention pour l'exercice 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet avenant.

Question présentée à la Commission des Solidarités du 24 novembre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Monsieur POMMIER.

Alain POMMIER : Lors de la Commission des moyens généraux et de solidarité, il a été indiqué que la prorogation d'un an de la convention triennale entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et l'association Mosaïque était rendue nécessaire par la non-réalisation d'un projet social consécutif entre autres à un changement de gouvernance. Or, cette non-réalisation d'objectifs prévus par la convention existante nécessite aujourd'hui une dépense supplémentaire pour un montant chiffré à près de 270 000 €, à savoir le montant de la subvention, frais de personnel et mise à disposition de locaux. Sachant que durant les dix dernières années, les subventions annuelles ont été versées par la collectivité, bien que le nombre d'activités habituellement mises en œuvre par l'association ait été considérablement diminué en raison des périodes de confinement et des règles sanitaires applicables. En conséquence, le groupe « Rassemblons Bagnols » émet un avis défavorable à cette demande de prorogation.

Jean-Yves CHAPELET : Je ne sais pas pourquoi, je pensais que vous alliez intervenir sur cette question, mais bon, chacun sa façon de voir. En tous les cas, je ne la partage pas. J'ai rappelé deux-trois choses. D'abord, il s'agit d'une prorogation et donc ce n'est pas une dépense supplémentaire comme vous essayez de le faire croire. C'est bien aujourd'hui une prorogation. On sait que l'association Mosaïque-en-Cèze et le travail qu'ils font sur le terrain, et je veux les saluer, si vous me permettez, je veux profiter de ce moment-là pour saluer le président qui est vraiment investi, surtout le conseil d'administration qui le suit et qui sont tous des bénévoles. Je vous encourage à siéger à cette association, ce sont tous des bénévoles. Je les salue bien bas parce que, contrairement à ce que vous pouvez croire, comme quoi, il faut rentrer dans le terrain de Mosaïque et pas regarder de trop loin, le confinement qui a été vécu, vous êtes comme moi, vous habitez une belle maison, certainement avec une piscine, mais dans des quartiers un peu plus difficiles, cela a été très compliqué, et comme à chaque fois, la première ligne a été présente sur ce confinement, c'est-à-dire les animateurs qui font du pied d'immeuble, qui rentrent dans les appartements, qui font de l'aide à la lecture, entre autres. Comme a pu le souligner le DASEN, s'il n'y a pas eu de retard sur Bagnols dans l'apprentissage de la lecture, c'est que tous ces gens se sont mobilisés. Ils ne sont pas restés chez eux, ils ont préféré aller, tous ces éducateurs, aller au contact. Moi, je voulais les saluer. Contrairement à ce que vous dites, tous les ateliers ont continué à fonctionner, avec des géométries différentes. Je vais vous donner un atelier que je connais bien, c'est

l'apprentissage de la lecture pour les petits. Pendant cette année de confinement, cela n'a pas été des rassemblements dans des classes. L'aide aux devoirs s'est faite de façon numérique, mais chaque personne s'est investie dedans et le soutien aux devoirs s'est fait à travers le numérique. C'est toutes ces choses qui sont mises en place qui, j'espère, seront pérennisées pour Mosaïque, parce que des nouvelles façons de faire se sont mises en place. Et vraiment, la restructuration avec deux directeurs et tout ce qui s'est mis en place parce que c'est on a constaté qu'il y avait une évolution à faire, parce qu'il fallait continuer à soutenir les populations qui étaient certainement les plus touchées par le confinement, cela a continué. Je comprends, chacun est libre de son vote, la parole est libre ici, le vote est libre et c'est très bien que cela continue comme cela. Mais s'il y a bien un sujet sur lequel je suis fier de continuer avec eux, c'est avec Mosaïque. Et pendant que j'y suis, je voudrais saluer les deux nouveaux directeurs qui ont mis en place, qui rajoutent encore un élan et qui rajoutent encore des nouvelles propositions qui nous ont été faites lors du dernier conseil d'administration, des nouvelles idées qui vont être mises en place sur le terrain. Chacun est libre de son vote. Je pense que sur ce vote, cela vaut le coup d'y aller. C'est une année de prorogation. Ce n'est pas des dépenses supplémentaires, c'est pas du RH supplémentaire. Il ne s'est pas rien fait pendant les deux années qui viennent de se dérouler. C'est même plutôt l'inverse. Ils ont multiplié les actions et je pense que c'est leur rendre justice que de les soutenir et de les aider. Et pendant que j'y suis, je voudrais aussi remercier les élus qui siègent au conseil d'administration de Mosaïque, où le dialogue se passe super bien. Et je pense que l'été qui va arriver va nous permettre aussi d'entamer de nouvelles actions dans ce quartier.

D'autres interventions ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Cinq votes contre.

Des abstentions ?

La question est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

Question n° : 09

Rapporteur : Jennifer OBID

Objet : **Adhésion à l'éco-organisme ALCOME**

Dans le cadre de la politique menée en matière de propreté urbaine, la Ville souhaite développer des actions visant à responsabiliser les citoyens et à rendre la cadre de vie plus agréable.

Adossée à un plan global d'actions, la collecte des mégots de cigarettes dans l'espace public peut être mise en place avec le soutien de l'éco-organisme ALCOME.

Instaurée dans le droit fil de la directive européenne « plastique » et de la loi économie circulaire de 2020, il s'agit de la première filière de Responsabilité élargie du producteur (REP) qui combine des enjeux de salubrité publique et environnementaux en France. ALCOME est issu de la Mission Mégots, pensée par les principaux fabricants de tabac et dont l'objectif a été pendant deux ans de préfigurer cette filière, à travers notamment de travaux (études, expérimentations de dispositifs de collecte) et de discussions.

Ce éco-organisme pourrait verser chaque année à la Ville 1,08 € par habitant en contrepartie d'actions concrètes.

Ce plan d'actions, sera détaillé dans le cadre du BP 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à l'éco-organisme ALCOME.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 24 novembre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 10

Rapporteur : Catherine HERBET

Objet : Dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2022

Les commerçants de Bagnols-sur-Cèze sollicitent une dérogation au repos dominical de 5 dimanches pour l'année 2022 (l'an dernier c'était 12), il convient de consulter les organisations d'employeurs et de salariés en application de l'article R 3132-21 du Code du travail ainsi que les associations de commerçants.

Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze (12) par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante

Après consultation et avis favorable les dimanches travaillés sont :

- 16 janvier 2022,
- 27 novembre 2022,
- 04 décembre 2022,
- 11 décembre 2022,
- 18 décembre 2022.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la dérogation au repos dominical de cinq dimanches, aux dates listées ci-dessus pour l'année 2022.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux le 24 novembre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des commentaires ?

Alain POMMIER : Une question. Est-ce qu'il est possible d'avoir en cours d'année ? Non ? C'est fixé.

Jean-Yves CHAPELET : Oui, c'est fixé et il faut qu'on délibère avant le 31/12. Comme il est spécifié dans le texte, ces dimanches sont posés en accord avec les associations de commerçants.

Alain POMMIER : Et la possibilité d'un avenant en cours d'année ?

Jean-Yves CHAPELET : Non... Enfin, je pense que non, je ne me souviens pas de... On me souffle non dans le dos.

Y a-t-il d'autres observations ? [*Pas d'interventions*]

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question N° 10 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n : 11

Rapporteur : Catherine HERBET

Objet : **Règlement du marché hebdomadaire du mercredi matin**

Dans la perspective de consolider l'activité commerciale des commerçants, d'attirer de nouveaux clients et fidéliser la clientèle. Parallèlement, pour assurer le fonctionnement hebdomadaire et garantir aux commerçants accueillis des conditions d'exercice sécurisées, un nouveau règlement a été établi.

Ce nouveau règlement est le résultat de nombreux échanges avec les syndicats professionnels et la mairie. Il précise les conditions d'installation, les modalités d'attribution des emplacements abonné et passager, et prend en compte les évolutions législatives entrées en vigueur.

Ce règlement, présenté en annexe, vaut pour tous les marchés pouvant être créés sur la commune de Bagnols-sur-Cèze (Gard) et annule l'arrêté portant règlement n° 20-2012 en date du 13 janvier 2012.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver ce nouvel arrêté portant règlement hebdomadaire du marché hebdomadaire,
- D'annuler l'arrêté portant règlement n° 20-2012 en date du 13 janvier 2012.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 24 novembre 2021

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Avant de le mettre au vote, je voulais remercier Madame HERBET, et Monsieur BERTHOMIEU aussi qui a porté le projet précédemment, Madame HEVIN (croyez-moi, je parlais des qualités de négociation de Madame FOND-THURIAL, quelques fois, il faut aussi des qualités de négociation pour négocier avec les commerçants du marché, ce n'est pas simple, c'est un monde à part). En tous les cas, je suis très fier du règlement.

Ce qu'il faut savoir, dans ce règlement, en dehors de ce que vous avez présenté, vous parliez tout à l'heure, Monsieur POMMIER, du développement durable, j'y étais encore ce matin de très bonne heure pour rencontrer quelques légumiers à qui j'ai menacé des foudres de l'enfer si cela continuait : aujourd'hui, toute la partie environnementale, tri des déchets et embellissement des étals, a été rajoutée dans ce règlement de marché que nous sommes très contents de voir apparaître. C'est le fruit d'un long travail de négociation... !

Je vais mettre au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Ce règlement est adopté à l'unanimité. Il sera applicable dès mercredi, donc je ne me suis pas trompé dans ma menace de ce matin.

Question n° : 12

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Association « Union Bouliste Bagnolaise » : attribution d'une subvention

L'association Union Bouliste Bagnolaise a organisé un concours par équipe à la mêlée le lundi 6 septembre 2021, lors de la fête votive.

L'association sollicite une aide de la ville pour le financement de ce concours.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 125 euros. C'est classique, chaque année il participe à une animation pour la fête votive.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Éducation, Sport et Culture et des Moyens généraux du 24 novembre 2021,

Maxime COUSTON : pour les non-initiés, ce sont ceux qui jouent à la grosse boule, à la lyonnaise

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Question adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 13

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Association « Pétanque Atomique Bagnolaise » : attribution d'une subvention**

L'association Pétanque Atomique Bagnolaise a organisé à Bagnols-sur-Cèze, quatre concours Les 4, 6 et 7 septembre 2021, pendant la Fête votive.

La participation à ces concours (deux en triplète mêlée et deux en doublette mêlée) a été, en moyenne, de 44 équipes.

L'association a également organisé le 6^{ème} supra national à Bagnols-sur-Cèze les 9 et 10 octobre 2021.

Pour cette édition, 256 équipes venues de toute la France étaient présentes, dont de nombreux joueurs de très haut niveau qui se sont affrontés sur les terrains du boulodrome.

L'association sollicite une aide de la ville pour le financement de ces concours.

Pour ces actions, il est proposé de lui attribuer une subvention de 1000 €.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Éducation, Sportive et Culture et des Moyens généraux du 24 novembre 2021.

Maxime COUSTON : Il s'agit maintenant de la petite boule. Un petit mot sur le supranational. C'est notre grosse manifestation bouliste. 256 équipes, cela fait deux mille personnes qui viennent sur Bagnols. Il y a une très grosse organisation par rapport aussi à l'organisation de ce concours. Au-delà de l'aspect sportif, il y a l'aspect technique et là aussi, comme Monsieur le Maire remercie souvent les services, je tiens à saluer les services techniques et le service des sports pour ce supranational.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Monsieur POMMIER.

Alain POMMIER : Je voulais saluer aussi la qualité de l'organisation pour ce supra, puisque beaucoup d'équipes, beaucoup de monde, en plus des belles journées et du haut niveau sportif de haut niveau.

Maxime COUSTON : Du haut niveau sportif !

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 14

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Association « Rugby Club Bagnols Marcoule » : attribution d'une subvention.**

Afin de pouvoir mettre les enfants de l'école de rugby à l'abri lors de tournois,

L'association Rugby Club Bagnols Marcoule, souhaite acquérir trois barnums.

Le coût total de cet investissement s'élève à 1 305 €. La somme de 800 € a déjà été récoltée grâce aux sponsors et au club.

L'association Rugby Club Bagnols Marcoule sollicite une aide financière de la commune pour compléter cet achat.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 755 €.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Éducation, Sport et Culture et à la Commission des Moyens généraux du 24 novembre 2021.

Maxime COUSTON : Ah oui, on rectifie pour l'enregistrement, c'est 505 €.

Jean-Yves CHAPELET : On rectifie pour l'enregistrement, c'est 505 €

Y a-t-il des interventions ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est votée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 15

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Association « Bagnols Marcoule Athlétisme » : attribution d'une subvention**

L'association sportive « Bagnols Marcoule Athlétisme » va organiser le 5 décembre 2021 le 57ème cross-country de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

L'association sollicite une aide de la commune pour le financement de cette manifestation. Il est proposé d'attribuer à l'association Bagnols Marcoule Athlétisme, une subvention, à condition qu'elle soit réalisée et sur présentation du bilan moral et financier de cet événement.

Dans le cadre des festivités de fin d'année et à l'initiative de la ville, l'association sportive « Bagnols Marcoule Athlétisme » va organiser la course pédestre de Noël, le 30 décembre 2021,

L'association sollicite une aide de la commune pour le financement de cette manifestation. Il est proposé d'attribuer à l'association Bagnols Marcoule Athlétisme, une subvention, à condition qu'elle soit réalisée et sur présentation du bilan moral et financier de cet événement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer à l'association Bagnols Marcoule Athlétisme, une subvention de 500 euros pour le cross et 500 euros pour la course pédestre.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Éducation, Sport et Culture ainsi qu'à la Commission des Moyens généraux du 24 novembre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Je pense que la petite phrase à retenir, c'est sous condition qu'elle soit réalisée, car, vu comment cela se passe, on verra comment on décide.

Y a-t-il des interventions ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est votée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 16

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Office du Sport de Bagnols sur Cèze : attribution d'une subvention**

L'Office du Sport de Bagnols-sur-Cèze a organisé le 11 septembre 2021, l'apéritif et le repas de midi pour les associations lors du Forum.

Cette journée a été une pleine réussite. L'Office du Sport sollicite une aide financière de la commune pour une prise en charge des frais liés à cette organisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Éducation, Sport et Culture ainsi qu'à la Commission des Moyens généraux du 24 novembre 2021.

Maxime COUTON : C'est donc le forum des associations qui rassemble beaucoup d'associations, sportives ou autres, mais l'Office des sports nous aide à organiser l'apéritif et le repas.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? [

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est votée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 17

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Convention de partenariat entre la Ville et le FCBP**

La ville de Bagnols-sur-Cèze, compte tenu de la politique sportive mise en place en direction des populations, entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ces domaines.

Pour ce faire, elle met à disposition des associations leurs infrastructures, mais également des moyens financiers sous forme de subventions destinées à soutenir des associations projets concourant à l'intérêt général de la collectivité.

Les plus grosses associations sportives que sont le FCBP, le RCBM, le HBGR, le SOBM, régies par la loi de 1901, réalisent des projets qui s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive du territoire et sollicitent par conséquent le soutien de la Ville.

De par leurs résultats sportifs, les associations représentent un vecteur de développement du sport sur le territoire. Elles mettent aussi en place une politique de formation des jeunes en vue d'une pratique du sport de loisirs ou de haut niveau.

La pratique sportive étant vectrice de nombreux messages éducatifs et citoyens, la ville souhaite les soutenir.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Bagnols sur Cèze et l'Association FCBP pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et à verser les subventions correspondantes,

Question présentée à la Commission Éducation, sport et Culture, ainsi qu'à la Commission des moyens généraux du 24 novembre 2021.

Maxime COUSTON : Pour votre gouverne, les associations qui ont une convention, ce sont en général ce qu'on appelle les grosses associations qui ont des budgets plus importants. La loi, normalement, nous oblige à partir de 23 000 €. Mais on a préféré aussi descendre à certaines associations qui ont un partenariat très fort avec la Ville. Et donc, avec Monsieur le Maire et son adjoint, nous avons un regard sur ces associations vis-à-vis de leurs budgets. Cette convention est signée par rapport à un volet, bien sûr sportif et éducatif, mais aussi social et économique. Dans le cas du FCBP que je viens de vous lire, c'est une subvention de 35 000 €. À cela, il faut rajouter aussi le suivi des équipements et tout le personnel qu'on met à disposition pour que ces associations fonctionnent et respectent cette convention.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Ce que je vous propose, on a quatre délibérations qui se suivent sur les quatre grosses associations sportives. On vous donnera juste le montant de la subvention et on les vote les unes derrière les autres. Si cela vous convient.

Pour cette question, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette convention est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 18

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Convention de partenariat entre la Ville et l'Association RCBM**

La ville de Bagnols, compte tenu de la politique sportive mise en place en direction des populations, entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ces domaines.

Pour ce faire, elle met à disposition des associations leurs infrastructures, mais également des moyens financiers sous forme de subventions destinées à soutenir des associations projets concourant à l'intérêt général de la collectivité.

Les plus grosses associations sportives que sont le FCBP, le RCBM, le HBGR, le SOBM, régies par la loi de 1901, réalisent des projets qui s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive du territoire et sollicitent par conséquent le soutien de la Ville.

De par leurs résultats sportifs, les associations représentent un vecteur de développement du sport sur le territoire. Elles mettent aussi en place une politique de formation des jeunes en vue d'une pratique du sport de loisirs ou de haut niveau.

La pratique sportive étant vectrice de nombreux messages éducatifs et citoyens, la ville souhaite les soutenir.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Bagnols sur Cèze et l'Association RCBM pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et à verser les subventions correspondantes,

Question présentée à la Commission Éducation, Sport et Culture, ainsi qu'à la Commission des moyens généraux du 24 novembre 2021.

Maxime COUSTON : Un sport cher à notre maire, le ballon ovale.

Jean-Yves CHAPELET : Il n'y a pas que moi ! Il y a aussi l'ancien président du RCBM à cette table...

Maxime COUSTON : On leur accorde 16 000 €, qui sont versés en une seule fois.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 19

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Convention de partenariat entre la Ville et l'Association SOBM**

La ville de Bagnols, compte tenu de la politique sportive mise en place en direction des populations, entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ces domaines.

Pour ce faire, elle met à disposition des associations leurs infrastructures, mais également des moyens financiers sous forme de subventions destinées à soutenir des associations projets concourant à l'intérêt général de la collectivité.

Les plus grosses associations sportives que sont le FCBP, le RCBM, le HBGR, le SOBM, régies par la loi de 1901, réalisent des projets qui s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive du territoire et sollicitent par conséquent le soutien de la Ville.

De par leurs résultats sportifs, les associations représentent un vecteur de développement du sport sur le territoire. Elles mettent aussi en place une politique de formation des jeunes en vue d'une pratique du sport de loisirs ou de haut niveau.

La pratique sportive étant vectrice de nombreux messages éducatifs et citoyens, la ville souhaite les soutenir.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Bagnols-sur-Cèze et l'Association SOBM pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et à verser les subventions correspondantes,

Question présentée à la Commission Éducation, sport et jeunesse, ainsi qu'à la Commission des Moyens généraux du 24 novembre 2021.

Maxime COUSTON : Même chose pour la natation. On leur accorde 6 600 €. Avec 2 900 € de subvention de fonctionnement et 3 700 € par rapport au transport, puisque l'hiver, ils sont obligés d'aller vers la piscine couverte la Légion, et cela fait 6 600 € en tout, sachant que les 3 700 € de transport sont remboursés sur le nombre de transports, sur une facture.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 20

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Convention de partenariat entre la Ville et l'Association HBGR**

La ville de Bagnols-sur-Cèze, compte tenu de la politique sportive mise en place en direction des populations, entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ces domaines.

Pour ce faire, elle met à disposition des associations leurs infrastructures, mais également des moyens financiers sous forme de subventions destinées à soutenir des associations projets concourant à l'intérêt général de la collectivité.

Les plus grosses associations sportives que sont le FCBP, le RCBM, le HBGR, le SOBM, régies par la loi de 1901, réalisent des projets qui s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive du territoire et sollicitent par conséquent le soutien de la Ville.

De par leurs résultats sportifs, les associations représentent un vecteur de développement du sport sur le territoire. Elles mettent aussi en place une politique de formation des jeunes en vue d'une pratique du sport de loisirs ou de haut niveau.

La pratique sportive étant vectrice de nombreux messages éducatifs et citoyens, la ville souhaite les soutenir.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Bagnols-sur-Cèze et l'Association HBGR pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et à verser les subventions correspondantes,

Question présentée à la Commission Éducation, Sport et Culture, ainsi qu'à la Commission des moyens généraux du 24 novembre 2021.

Maxime COUSTON : Dernière convention, le hand-ball. On leur accorde 90 000 € avec 70 000 € de subvention de fonctionnement direct et 20 000 € qui sont soumises à action, notamment les interventions dans les écoles, etc. et le périscolaire ?

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 21

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Convention d'objectifs pluriannuelle entre la ville, et l'association Office du Sport de Bagnols-sur-Cèze**

La ville de Bagnols-sur-Cèze, compte tenu de la politique sportive mise en place en direction des populations, entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ces domaines.

Pour ce faire, elle met à disposition des associations leurs infrastructures, mais également des moyens financiers sous forme de subventions destinées à soutenir des projets concourant à l'intérêt général de la collectivité.

Ainsi, l'association (OSB), régie par la loi de 1901, réalise des projets qui s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive du territoire et sollicite par conséquent leur soutien.

Cette association a pour vocation de fédérer les associations sportives entre elles, en organisant différentes manifestations. Elle se doit aussi d'être source de propositions auprès du mouvement sportif et de la politique sportive.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la convention pluriannuelle d'objectifs pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et à verser les subventions correspondantes aux différents projets.

Question présentée à la Commission Éducation, Sport et Culture, ainsi qu'à la Commission des Moyens généraux du 24 novembre 2021.

Maxime COUSTON : L'OSB ne pratique pas du sport, mais ils épaulent la mairie dans certaines manifestations. On leur attribue 1 500 € de fonctionnement et 8 500 € qui sont soumis à des fiches actions, comme on a vu tout à l'heure, notamment la remise des récompenses, le repas des bénévoles, etc.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Merci Monsieur COUSTON.

Question n° : 22

Rapporteur : Christine MUCCIO

Objet : **Convention Territoriale Globale**

La ville de Bagnols-sur-Cèze a signé un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales qui va arriver à échéance le 31/12/2021. Ce contrat ne peut être renouvelé dans cette forme puisque cette administration a modifié la doctrine de ce type de contrat. En effet, la CAF propose maintenant aux collectivités de signer des conventions territoriales globales (CTG).

La CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de service en l'organisant de manière structurée et priorisée, en cohérence avec les politiques locales des collectivités.

Elle favorise également le maintien, le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des intervenants des différents acteurs. Elle offre un cadre structurant à l'ensemble des interventions et permet d'articuler plus efficacement les conventions et schémas existants.

La CTG renferme un nouveau dispositif de financement national : les bonus territoires qui garantissent un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ, mais en simplifie les modalités de calcul.

La CAF versera les prestations directement aux gestionnaires des équipements.

La CTG doit être signée pour un territoire élargi représentant un même bassin de vie, pour une durée de 4 ans, à compter du 01/01/2022.

Ainsi, sont concernées les communes de Tavel, Chusclan, Pont-Saint-Esprit, Laudun-L'Ardoise, Codolet, Orsan, Bagnols-sur-Cèze, ainsi que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention territoriale globale à passer avec la CAF,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Question présentée à la Commission Éducation, Sport, Culture ainsi qu'à la Commission des Moyens généraux du 24 novembre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 23

Rapporteur : Monique Graziano-Bayle

Objet : Acceptation d'un don de l'Association Diocésaine de Nîmes pour le financement des travaux finaux de restauration de l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste

Le diocèse de Nîmes (Paroisse de Bagnols-sur-Cèze) désireux que les travaux finaux de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste, notamment la remise en service de l'orgue et de son harmonie, interviennent dans les meilleurs délais, et conscient qu'une partie de la dépense devait lui incomber, a décidé de participer financièrement à cette opération.

À cet effet, il a décidé de mettre à la disposition de la commune un don de 97 143 €, assorti des principales conditions suivantes :

- Affectation unique aux travaux finaux de restauration de l'église,
- Maîtrise d'ouvrage par la commune,
- Modalités de paiement du don correspondant à la restauration relevant du financement : par l'Association Diocésaine à 1^{ère} demande de la commune.

Aux termes de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation de ce don.

Il est aussi nécessaire de contractualiser les relations du diocèse et de la commune dans cette affaire dans un cadre unique au moyen d'une convention.

Cette convention, établie entre les deux parties, définit leurs engagements administratifs, techniques et financiers réciproques.

Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui a été ainsi négociée et établie.

Question présentée à la Commission Urbanisme - Travaux et Environnement du 24 novembre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'interventions]*

Je mets au vote, de m'autoriser à recevoir un don de 97 143 €, je vous en remercie.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 24

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Cession de la parcelle communale CD 561 au profit de la SAS IMMO CONCEPT

La SAS IMMO CONCEPT a manifesté son intention d'acquérir la parcelle CD 561 dans le but d'y construire une résidence à caractère social destinée à recevoir de jeunes étudiants.

Cette parcelle avait été désaffectée et déclassée par délibération n° 2020-10-69 du 20 octobre 2020. Elle est issue d'une division validée par déclaration préalable n° DP 030 028 20 W0118 en date du 27 novembre 2020.

Un avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 1^{er} juin 2021 fixe un prix de 350 000 € pour cette parcelle. Prix proposé par la SAS IMMO CONCEPT pour cette parcelle de 1 789 m². Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De vendre à la SAS IMMO CONCEPT, ou à toute société pouvant lui être substituée, la parcelle CD 561, d'une superficie de 1 789 m² au prix de 350.000 € H. T,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 24 novembre 2021.

Philippe BERTHOMIEU : Il s'agira donc de créer 32 logements pour recevoir des jeunes étudiants mais aussi des jeunes travailleurs.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Monsieur POMMIER.

Alain POMMIER : Pas d'opposition sur la vente de cette parcelle, hormis qu'il nous apparaît nécessaire d'avoir des garanties sur la réalisation effective d'une résidence étudiante, projet qui répond à un besoin existant.

Jean-Yves CHAPELET : Exactement.

Alain POMMIER : En plus, il m'apparaît aussi nécessaire de veiller que, cette résidence revienne dès qu'elle sera réalisée, dont l'utilité sociale est indéniable et dont la gestion serait confiée, je crois, au bailleur Habitat du Gard, ne devienne au fil du temps un concentré de logements sociaux traditionnels.

Jean-Yves CHAPELET : Décidément, vous avez des marottes. Mais bon, c'est comme ça. Après le centre social Mosaïque, le logement social, je vous répète ce qui est derrière. Je peux vous garantir que ce qui est garantissable, ce sont 32 petits logements, plutôt T2 maximum, petites surfaces, à côté du pôle étudiantin, le lycée, l'école du code, toute cette partie que nous voulons que nous sommes en train de mettre autour de l'éducation.

Et puis, comme vous venez de le dire, c'est une vraie demande qu'on a sur le territoire. Entre l'école des infirmières, le lycée à côté, les formations post-bac, les internes de l'hôpital, mais aussi, bien au-delà, tous les stagiaires qui sont à l'hôpital, mais aussi tous les stagiaires qui

sont sur le site de Marcoule, croyez-moi, les 32 logements, on va les remplir sans aucun souci, vu la demande. Après, dans la configuration aujourd'hui, ce sont des petits appartements qui vont être sympas. Je vous donne une première parce que j'ai vu les places circuler, cela s'appellera la « Résidence de l'Ovalie » (Monsieur BERTHOMIEU, en hommage aux anciens bâtiments du RCBM). 32 logements étudiants ou pour de nouveaux jeunes travailleurs sur le territoire, je pense qu'on assume le développement de la commune, y compris dans son développement étudiantin. Monsieur VINCENT.

Thierry VINCENT : Je partage effectivement ce qui vient d'être dit concernant le fait qu'il fallait vraiment s'assurer de la finalité de la vente dans le but présenté. Et je voulais savoir, dans la proposition de délibération, il est proposé au conseil de vendre la SAS Immo Concept « ou à toute société pouvant lui être substituée ». Pourquoi vous avez précisé ?

Jean-Yves CHAPELET : Je vous explique, mais vous verrez dans tous les actes de vente qu'on fait aujourd'hui depuis maintenant cinq ou six ans, nous réintroduisons cette phrase parce que systématiquement, quelquefois, les sociétés changent de nom et, sur le mandat précédent, on n'arrêtait pas de repasser deux fois les délibérations parce qu'il y avait le nom précisé et quand cela arrivait chez le notaire, le notaire nous disait la société avait changé, que ce n'était plus le même porteur de projet et on reprenait les mêmes délibérations. On a donc introduit cette petite phrase. C'est la vie d'un projet, aujourd'hui, c'est la société Immo Concept qui, demain, pourra se transformer, mais ce qui nous importe, c'est le projet qui est derrière.

Thierry VINCENT : D'accord.

Jean-Yves CHAPELET : Vous verrez dans toutes les actes de vente que nous faisons depuis maintenant cinq ou six ans, enfin une dizaine d'années, cette petite phrase est introduite, ce qui nous évite de libérer à chaque fois au sein du conseil municipal. C'est très technique.

Je mets cette question au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Six abstentions.

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n° : 25

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Validation du règlement et de la convention relatifs à l'aide municipale à l'accession à la propriété des primo-accédants du centre ancien de Bagnols-sur-Cèze 2022-2026

Bagnols-sur-Cèze a intégré le dispositif « Action Cœur de Ville » depuis avril 2018, au même titre que 222 villes moyennes françaises.

Pour construire un programme d'actions cohérent de revitalisation de territoire, deux études ont été lancées pour définir une stratégie et un projet urbain ambitieux : une étude globale et une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain).

Cette note s'attache à un volet de l'OPAH-RU.

En effet, l'OPAH-RU est passée à l'étape opérationnelle depuis septembre 2021 avec pour objectif la réhabilitation du parc de l'habitat du centre ancien de Bagnols-sur-Cèze.

Lors de la signature de la convention OPAH-RU le 16 décembre 2020, il a notamment été convenu un soutien à l'accession à la propriété pour faciliter le parcours résidentiel des ménages bagnolais. Cette aide est attribuée en fonction de critères liés aux ressources du ménage et aux montants des acquisitions.

L'aide municipale répond à certains critères et n'a de sens que si elle joue un effet levier dans un projet d'accession, sans venir aucunement se soustraire aux obligations réglementaires, juridiques et financières, et en prenant bien en compte la faisabilité du projet.

L'enjeu sera également d'inciter des nouveaux arrivants à s'installer en centre-ville et ainsi participer à l'équilibre territorial recherché sur ce secteur.

Cette question a été présentée à la Commission des Moyens généraux du 24 novembre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Il s'agit de la validation de la validation du règlement de la convention relatif à l'aide municipale à l'accession à la propriété des primo accédants du centre ancien de Bagnols-sur-Cèze. Si vous êtes d'accord, je vais vous lire celle-ci. La question n° 26 est rattachée concerne l'opération des façades.

Pour préciser, et là, je vais remercier les services, hier matin, nous avons fait une première en mairie de Bagnols : nous avons l'ensemble des agents immobiliers assis autour de la table et croyez-moi, ce n'est pas une mince affaire, mais aussi l'ensemble des notaires du territoire, et nous avons présenté avec Action Logement l'ensemble des aides qui pouvaient intervenir pour chaque particulier qui venait s'installer en centre-ville. Faire discuter l'ensemble des agents immobiliers et des notaires n'est pas une mince chose. Je pense que tout le monde est bien parti, on leur a présenté tout le dispositif. Le but de cette opération est que tout nouveau primo accédant qui vient dans le centre-ville, une aide est accordée par la mairie, mais qui permet d'avoir d'autres aides qui viennent d'autres dispositifs d'État qui sont au sein de l'OPAH RU, et entre autres, sur Action logement.

Y a-t-il des interventions ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n°: 26

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Validation du règlement relatif à l'aide municipale à la rénovation des façades du périmètre principal de l'OPAH-RU

Bagnols-sur-Cèze a intégré le dispositif « Action Cœur de Ville » depuis avril 2018, au même titre que 222 villes moyennes françaises.

Pour construire un programme d'actions cohérent de revitalisation de territoire, deux études ont été lancées pour définir une stratégie et un projet urbain ambitieux : une étude globale et une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain).

Cette note s'attache au volet de rénovation des façades du programme OPAH-RU.

En effet, l'OPAH-RU est passée à l'étape opérationnelle depuis septembre 2021 avec pour objectif la réhabilitation du parc de l'habitat du centre ancien de Bagnols-sur-Cèze.

Lors de la signature de la convention OPAH-RU le 16 décembre 2020, il a notamment été convenu la conception des outils suivants :

- La valorisation du patrimoine architectural par la mise en œuvre de campagnes de ravalement de façades par des aides incitatives financières municipales,
- Couplé à la campagne de ravalements, la mise en œuvre d'aides à la restauration des devantures commerciales.

L'objectif de cette aide est de favoriser l'embellissement de son paysage urbain et la revalorisation de son patrimoine immobilier ancien dans le centre-ville historique labellisé Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP) afin de mieux prendre en compte les éléments du patrimoine architectural de qualité ou ayant un fort impact urbain et conforter ainsi l'attractivité de la Ville. Pour accompagner les propriétaires bailleurs ou occupants dans cette démarche d'embellissement, la ville leur offre une aide technique, administrative et financière exceptionnelle.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 24 novembre 2021.

Jean-Yves CHAPELET : Question 26, je le refais. C'est le même dispositif, toujours l'OPAH RU qui s'accorde sur la rénovation des façades du périmètre de l'OPAH RU, donc du centre-ville. Dans la signature de l'OPAH RU du 16 mars 2020, il a notamment été convenu la conception des outils suivants : la valorisation du patrimoine architectural pour la mise en œuvre de campagnes de ravalement de façade avec des aides incitatives financières et municipales, couplées à la campagne de ravalement et de mise en œuvre d'aides à la restauration des devantures commerciales.

Ce qu'il faut savoir, à l'heure où je vous parle, il y a la Maison du projet en haut de la place Mallet que beaucoup d'entre vous connaissent. Hier soir, je n'ai pas regardé ce matin, mais hier soir, 44 personnes étaient venues prendre des renseignements. Sur les 44 personnes venues prendre des renseignements et déposer des dossiers dans le cadre de l'OPAH RU, plus de la moitié est déjà sur des opérations de façades. Je le dis parce que je fais un peu de

publicité pour le dispositif : à la Maison du projet, vous trouvez des architectes conseils, des gens qui viennent vous donner des conseils pour étudier l'isolation de votre logement, à trouver les financements les plus adéquats, qui vous aident aussi à suivre les chantiers, à trouver les entreprises qui sont labellisées. Il y a toute une démarche, donc, si vous connaissez dans votre entourage des gens qui sont intéressés par l'OPAH RU, il faut les diriger vers le haut de la place Mallet, à la Maison du projet. C'est la « Maison du Cœur de ville », excuse-moi, j'ai pris un peu le raccourci.

Y a-t-il des interventions ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Question n°: 27

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Communication des décisions municipales du n°2021-10-42 au n°2021-11-47**

Jean-Yves CHAPELET : Si je ne me trompe pas, il reste les décisions du maire. Il y a six décisions :

2021-10-42 Passation d'une convention de mise à disposition de l'école maternelle Maria Montessori – Chemin du Bosquet

2021-10-43 Ligne de trésorerie de 1 000 000 euros

2021-10-44 Achat et revente du roman graphique « Albert André, une vie à l'œuvre » au musée municipal Albert-André

2021-10-45 Sollicitation du Fonds de concours 2021 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

2021-10-46 Sollicitation du Fonds de concours 2020 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

2021-11-47 Renouvellement de l'adhésion au Service SP PLUS V2

Voilà, je vous remercie. Il n'y aura pas de conseil municipal avant la fin de l'année. Pour ceux que je ne reverrai pas, je vous souhaite de passer de bonnes fêtes. Je vous encourage à venir vendredi à partir de 17 h 30-17 h 45 pour le lancement des illuminations à Bagnoles, qui sera le début des festivités bagnolaises que je souhaite les plus joyeuses possible dans les conditions sanitaires que nous traversons. Et puis, le prochain conseil municipal devrait se dérouler le 26 janvier et là, nous aurons à voter le budget pour l'année 2022. Merci. Et à ceux que je ne verrai pas, passez de bonnes fêtes.

N'ayant plus de questions, la séance est levée à 19h50.

Le Maire
Jean-Yves CHAPELET